

2NIDS
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 bis rue Jean-Jacques Rousseau, 91350 GRIGNY
988 272 092 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le deux juillet,
A dix heures,

Monsieur Denis BOUCHET,
demeurant 17, rue Creuse, 77390 YEBLES,

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions de 1 euro composant le capital social de la société 2NIDS,

Président Associé Unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 200.000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- ✓ d'un contrat d'apport en date à GRIGNY du 16 avril 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 1.000 parts de la société DOUX NID, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10 000 euros, dont le Siège social est situé 10 bis rue Jean-Jacques Rousseau, 91350 GRIGNY, immatriculée au RCS d'EVRY sous le n° 512 169 293, représentée par Monsieur Denis BOUCHET, Gérant, évaluées à 200.000 euros,
- ✓ du rapport de Monsieur Adama SYLLA, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 16 avril 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 200.000 euros pour le porter de 1 000 euros à 201.000 euros, au

moyen de la création de 200.000 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

- 1) *A la constitution de la société, Monsieur Denis BOUCHET, Associé unique, a apporté une somme de 1.000 € représentant les apports en numéraires libérés à hauteur de la totalité de la valeur nominale des 1.000 actions de 1 euro et souscrites en totalité. La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1.000 euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société à la banque BNP PARIBAS, dépositaire des fonds, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 12 juin 2025.*
- 2) *Suivant décision de l'Associé Unique en date du 2 juillet 2026, le capital social a été augmenté de 200.000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Denis BOUCHET de 1.000 parts de la société DOUX NID, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10 000 euros, dont le Siège social est situé 10 bis rue Jean-Jacques Rousseau, 91350 GRIGNY, immatriculée au RCS d'EVRY sous le n° 512 169 293, représentée par Monsieur Denis BOUCHET, Gérant évalués à 200.000 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Denis BOUCHET 200.000 actions nouvelles de 1 euro, entièrement libérées.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 201.000 € (deux-cent-un-mille euros).

Il est divisé en 201.000 (deux-cent-un-mille) actions de 1 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Monsieur Denis BOUCHET
Président Associé Unique